

CRITÉRIUM FÉDÉRAL INDIVIDUEL NATIONALE 2 de la ZONE 1 et 2
(Ligues de l'Île de France, des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre)

RÈGLEMENT

Titre 1 : Dispositions générales

Préambule

Licenciation

- Article 1 : Organisation sportive
- Article 2 : Catégories d'âge
- Article 3 : Cotations et classement
- Article 4 : Retard
- Article 5 : Examen des litiges
- Article 6 : Nombre de tours
- Article 7 : Mutation
- Article 8 : Maternité
- Article 9 : Repêchage
- Article 10 : Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence
- Article 11 : Placement des joueurs
- Article 12 : Forfaits et abandons
- Article 13 : Cartons disciplinaires

Titre 2 : Organisation sportive

- Article 14 : Zones géographiques
- Article 15 : Tableaux par catégorie d'âge
- Article 16 : Nombre de joueurs par tableau

Titre 3 : Déroulement sportif

- Article 17 : Constitution des divisions de la N2 pour le 1er tour de la saison à venir
- Article 18 : Montées
- Article 19 : Descentes
- Article 20 : Formule du critérium fédéral, échelon Nationale 2 de Zone pour tous les tableaux

Titre 4 : Dispositions diverses

- Article 21 : Envoi des convocations
- Article 22 : Durée des parties
- Article 23 : Ordre des participants dans une poule
- Article 24 : Ordre des parties pour une poule de 4 joueurs
- Article 25 : Ordre des parties pour une poule de 6 joueurs
- Article 26 : Modalités de classement de joueurs dans une poule
- Article 27 : Cotations et classement final
- Article 28 : Barème de cotation du critérium fédéral, échelon zone
- Article 29 : Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge
- Article 30 : Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement
- Article 31 : Délégation sur les compétitions

RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL NATIONALE 2

TITRE 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Préambule : Le critérium fédéral est réservé aux **licenciés traditionnels** à la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un **droit d'inscription forfaitaire** par l'intermédiaire de son association.

Licenciation : Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

- Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.
- Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.
- S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique);
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS)
(Voir articles II.606.1 et II.606.2 du règlement administratif de l'édition 2016).

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence 1^{ère} phase, en 2^{ème} phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de poule son classement et ses points classement, de plus une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Article 1 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte quatre échelons : National 1, National 2 de zone, régional et départemental.

Article 2 - Catégorie d'âge

A tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

Article 3 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème de l'article 28.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

Article 4 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie **de sa poule**, il est déclaré perdant pour cette partie et marque zéro point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

Article 5 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque Commission Sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs évoqués et après enquête sur les cas particuliers.

Pour les divisions nationales, le délégué fédéral ou le responsable national est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après consultation avec le juge arbitre.

Le juge arbitre et le responsable adresseront à la FFTT à l'issue de la compétition un rapport circonstancié sur le déroulement de cette épreuve

Article 6 - Nombre de tours

Dans la division nationale 1, le critérium fédéral se déroule en quatre tours dans tous les tableaux. L'échelon de la Nationale 2 de zone se déroule en quatre tours dans tous les tableaux.

Article 7 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 8 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour lequel elle était qualifiée.

Article 9 - Repêchage

En cas d'égalité aux points/lettre du barème du critérium fédéral, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le mieux classé en points licences.

Article 10 - Première participation ou reprise d'activité lors du 1er tour après une saison au moins d'absence.

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement fixée au 10 septembre sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi à l'entier le plus proche), c'est-à-dire 5 pour le tableau de 48, 3 pour les tableaux de 32 et 2 pour les tableaux de 16 et 24, avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison **après le 1er tour**, mais il est incorporé au niveau régional ou départemental.

Article 11 - Placement des joueurs

a) Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé au Critérium fédéral lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui dans la limite de 10% par division.

En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

b) Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points critérium fédéral sur la somme des tours précédents, ensuite si nécessaire, au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points inscrits sur sa licence et ensuite si nécessaire, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune.

c) Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'un échelon (division) et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans l'échelon concerné (division).

Article 12 - Forfaits et abandons

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. Il ne sera pas demandé de justificatif pour un forfait signalé au plus tard le mardi soir minuit précédant la compétition. Par contre, un justificatif devra être obligatoirement fourni à partir du mercredi matin pour considérer ce forfait comme forfait excusé. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser le responsable et/ou sa ligue. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours. Toute absence excusée au 4^e tour de National 2 de la Zone, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni. (Ex. Certificat médical, certificat de classe de neige, etc.....).

b) Sauf avis contraire de leur part et ceci avant le mardi soir minuit précédant la compétition, tous les joueuses ou joueurs sont considérés comme titulaires de leur tableau et l'article I.102 des règlements sportifs 2016 (page 34) ne leur sera plus appliqué.

c) Pour tout joueur qui sera déclaré Forfait Général, sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se verra infliger une pénalité financière (tarif fixé par la Fédération).

d) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours, qu'il soit excusé ou pas..

e) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

f) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

g) Un joueur suspendu par une instance disciplinaire n'est pas considéré comme forfait, il marque 0 point et il est maintenu en Nationale 2 (dans ce cas c'est les dispositions du petit f ci-dessus qui s'appliquent : descente supplémentaire).

h) Quand deux joueurs sont dans l'aire de jeu, il y a transfert de points entre les deux joueurs, que la partie aille ou non à son terme (c'est-à-dire notamment en cas d'abandon au cours de la partie). Quand un des deux joueurs ne se présente pas dans l'aire de jeu, il perd les points qu'il aurait dû perdre s'il avait participé et perdu cette partie. Son adversaire n'est pas crédité des points qu'il aurait pu gagner. Ceci ne concerne que la première partie non jouée.

i) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie du classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste (ent) à disputer, et marque les points en fonction de la place obtenue.

j) Tout joueur ne **participe pas** à sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

k) Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon descend dans l'échelon immédiatement inférieur.

Article 13 - Cartons disciplinaires

Cette compétition fait partie du « critérium fédéral » pour la comptabilisation des cartons disciplinaires.

TITRE 2

ORGANISATION SPORTIVE

Article 14 - Zones géographiques

Groupe 1 et 2 : Ile-de-France - Pays de la Loire - Bretagne - Centre

Article 15 - Tableaux par catégorie d'âge

La Nationale 2 compte 10 tableaux.

MESSIEURS :

Tableau ME (appelé tableau « élite messieurs ») : ouvert à tous (Nationale 2 de Zone)

Tableau M18 : joueurs de moins de 18 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau M15 : joueurs de moins de 15 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau M13 : joueurs de moins de 13 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau M11 : joueurs de moins de 11 ans (Nationale 2 de Zone)

DAMES :

Tableau DE (appelé tableau « élite dames ») ouvert à toutes (Nationale 2 de Zone)

Tableau D18 : joueuses de moins de 18 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau D15 : joueuses de moins de 15 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau D13 : joueuses de moins de 13 ans (Nationale 2 de Zone)

Tableau D11 : joueuses de moins de 11 ans (Nationale 2 de Zone)

Article 16 - Divisions et nombres de joueurs (ses)

Nationale 2 de la Zone : 10 divisions

1) Echelon Nationale 2 Messieurs

Tableau **ME** : **N2** à 48 joueurs, répartis en 1 groupe de 48 joueurs des 4 Ligues.

Tableaux M18 - M15 - M13 et M11 : N2 à 24 joueurs répartis en 1 groupe de 24 joueurs des 4 Ligues

2) Echelon Nationale 2 Dames

Tableau DE : N2 de **24** joueuses répartis en 1 groupe de **24** joueuses des 4 Ligues.

Tableau D18 - D15 : N2 de 24 joueuses répartis en 1 groupe de 24 joueuses des 4 Ligues.

Tableau D13 et D11 : N2 de 16 joueuses répartis en 1 groupe de 16 joueuses des 4 Ligues.

TITRE 3

DÉROULEMENT SPORTIF

Article 17 – Constitution des divisions pour le 1^{er} tour Nationale 2

17.1. Confection du 1^{er} tour de la N2

Pour le premier tour de la saison, chaque tableau est constitué, à partir des résultats de la saison précédente, de la manière suivante :

- 3 montées de Régionale 1 Elite Messieurs de la Ligue de l'Ile de France à l'issue du 4^{ème} tour de la saison précédente.
- 2 montées de Régionale 1 Elite Messieurs des Ligues des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre à l'issue du 4^{ème} tour de la saison précédente.
- 2 montées de Régionale 1 Elite Dames de la Ligue de l'Ile de France à l'issue du 4^{ème} tour de la saison précédente.
- 1 montée de Régionale 1 Elite Dames des Ligues des Pays de la Loire, de Bretagne et du Centre à l'issue du 4^{ème} tour de la saison précédente.
- 1 montée de Régionale 1 des – de 18 ans, – de 15 ans, - de 13 ans et – de 11 ans, garçons et filles, s'ils restent dans leur catégorie d'âge pour les 4 Ligues, à l'issue du 4^{ème} tour de la saison précédente.
- Complété par les joueurs non retenus en Nationale 1 de la saison précédente et ayant des points A dans leur tableau d'âge.
- Complété à 16 par le classement aux points du critérium fédéral de la saison précédente pour les -11 ans et -13 ans filles, à 24 pour les -11 ans, -13 ans, -15 ans et -18 ans garçons, -15 ans et -18 ans filles, à 32 pour les Elite Dames et à 72 pour le tableau Elite Messieurs.

Au 1^{er} tour, il ne peut y avoir dans chaque tableau, que des joueurs de leur catégorie d'âge.

Article 18 – Principe des montées

18.1 Montées de la Nationale 2 de Zone en Nationale 1 : tableaux -11 ans, -13 ans, -15 ans, -18 ans, Elite Messieurs (N2A pour les élites messieurs) et Dames

Montées de l'échelon Nationale 2 de Zone en Nationale 1 : dans ces 10 tableaux 2 montées en N1.

Elite Messieurs et Dames, un joueur ou joueuse amené à évoluer en N1, du fait d'une des deux premières places, ne peut pas refuser la montée.

A l'issue de chacun des trois tours, les deux premiers des tableaux -11 ans, -13 ans, -15 ans et -18 ans garçons et filles, accèdent à la nationale 1 ou participent en nationale 2 au tableau immédiatement supérieur. (Ex. un -15 ans finit dans les deux premiers de N2, jouent le tour suivant en – de 18 ans).

A l'issue du 4^{ème} tour les joueurs et joueuses terminant aux deux premières places accèdent à la N1 pour le premier tour de la saison suivante.

18.2 Montées des Régionales 1 en Nationale 2 de la Zone aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours (seulement les premiers de chaque catégories) :

Elite Messieurs N2 (Tableau de 48 participants) :

A l'issue des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours régionaux, 6 montées pour l'Île de France, 4 montées pour les Pays de Loire et 3 montées pour la Bretagne et le Centre, soit 16 montées.

Elite Dames (tableaux de 24 participants) :

A l'issue des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours régionaux, 3 montées pour l'Île de France, 2 montées pour les Pays de la Loire et 2 montées pour la Bretagne et le Centre, soit 9 montées.

- 18 ans, -15 ans, -13 ans, -11 ans garçons et - 18 ans, -13 ans filles (tableaux de 24 participants) :

A l'issue des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours régionaux, 3 montées pour l'Île de France et les Pays de la Loire et 2 montées pour la Bretagne et le Centre, soit 10 montées.

-13 ans et -11 ans filles, (tableaux de 16 participants) :

A l'issue des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} tours régionaux, 3 montées pour l'Île de France, 2 montées pour les Pays de la Loire et 1 montée pour la Bretagne et le Centre, soit 7 montées.

Si un ou plusieurs montants refusent leur montée, la ou les places libérées permettront un ou plusieurs maintiens supplémentaires.

Article 19 - Descentes

- De la Nationale 1, pas de descentes en N2 des Zones 1 et 2 dans toutes les catégories.
- De la Nationale 2 de Zone en Régionale 1, descentes en fonction des montées en N1, des repêchages possibles en N1 et des montées des divisions inférieures. Nous ne pouvons pas définir les descentes du 4^{ème} tour pour le premier tour de la saison suivante, du fait des changements possibles de catégorie d'âge.
- Les descentes sont aussi fonction de la non-participation de joueurs évoluant dans des divisions supérieures et des joueurs évoluant dans un tableau autre que leur catégorie d'âge qui ne parviendraient pas à s'y maintenir.
- Les descentes sont aussi fonction de la réintégration de joueurs suspendus et du retour de féminines après un congé maternité.
- Un joueur évoluant dans une autre catégorie que la sienne, redescend dans sa catégorie d'âge selon l'exemple suivant : un joueur -13 ans évoluant en N2 des -15 ans, s'il ne peut s'y maintenir, redescend en N2 des - de 13 ans.
- Il pourrait, faute de descente (s) des divisions supérieures qu'il soit procédé à un ou des maintiens supplémentaires.

Article 20 – Formule du critérium fédéral, échelon Nationale 2 de Zone

- Elites Messieurs **N2** : Tableau à 48 joueurs répartis en 8 poules de 6 joueurs.
 - Elites Dames : Tableaux à 24 joueuses, réparties en 4 poules de 6 joueuses.
 - 18 ans et -15 ans filles : Tableaux à 24 joueuses, réparties en 4 poules de 6 joueuses.
 - 13 ans et -11 ans filles : Tableaux à 16 joueuses, réparties en 4 poules de 4 joueuses.
 - 18 ans, -15 ans, -13 ans et -11 ans garçons : Tableaux à 24 joueurs répartis en 4 poules de 6 joueurs.
- Dans chacune des 8 poules de 6 joueurs, des 8 poules de 4 joueurs, des 4 poules de 4 joueurs et des 4 poules de 6 joueurs, composant chaque groupe, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 et de 1 à 6 dans chaque poule. Une fois le classement de toutes les poules connu, le placement dans le tableau s'effectue comme suit :

20.1 Tableaux -11 ans et -13 ans filles (tableau de 16)

- Dans chacune des 4 poules de 4, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.
- A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 4, sont placés dans un tableau de 16 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :
- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
 - le vainqueur de la poule 2 à la place 2;
 - les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4;
 - les joueurs classés 2^{ème} de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
 - les joueurs classés 3^{ème} de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2^{ème} de poules, mais dans le quart opposé.
 - les joueurs classés 4^{ème} de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 1^{er} de poules, mais dans le quart opposé.
 - Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/4^{ème} de finale.
 - les 2^{èmes} et 3^{èmes} de chaque poule disputent le 1^{er} tour du tableau (1/8^{ème} de finale).
 - les vainqueurs de ces 4 1/8^{ème} de finale disputent les 1/4^{ème} de finale contre les 1^{ers} de chaque poule.
 - les perdants de ces 4 1/16^{ème} de finale disputent les 1/4^{ème} de finale contre les 4^{ème} de chaque poule du tableau KO.
 - puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 16.

20.2 Tableaux -11 ans, -13 ans, -15 ans, -18 ans garçons et -15 ans, -18 ans filles et élite dames N2 (tableau de 24)

Dans chacune des 4 poules de 6, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 16 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8;
- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/4ème de finale.
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale).
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale disputent les 1/4ème de finale contre les 1ers de chaque poule.
- les perdants de ces 4 1/16ème de finale se rencontrent en 2 tours pour disputer les places de 9 à 12.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 8.

De même à l'issue des poules les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 16 comme suit :

- les joueurs classés 4ème de leur poule par tirage au sort sont placés aux places 13 à 24;
- les joueurs classés 5ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le demi-tableau de leur 4ème respectif;
- les joueurs classés 6ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le même demi-tableau opposé que leurs 5ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le 4ème de chaque poule est placé en 1/4ème de finale du tableau KO.
- les 5èmes et 6èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/8ème de finale du tableau KO).
- les vainqueurs de ces 4 1/8ème de finale du tableau KO disputent les quart de finales contre les 4èmes de chaque poule.
- les perdants de ces 4 1/8ème de finale du tableau KO se rencontrent en 2 tours pour disputer les places de 21 à 24.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 13 à 20.

20.3 Tableau Elite Messieurs N2 (tableau de 48)

Dans chacune des 8 poules de 6, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 32 comme suit, en respectant l'article I.305.4 :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8;
- les joueurs classés 2ème de leur poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif;
- les joueurs classés 3ème de leur poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le premier de chaque poule est placé en 1/8ème de finale.
- les 2èmes et 3èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/16ème de finale).
- les vainqueurs de ces 8 1/16ème de finale disputent les 1/8ème de finale contre les 1ers de chaque poule.
- les perdants de ces 8 1/16ème de finale se rencontrent en 3 tours pour disputer les places de 17 à 24.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 1 à 16.

De même à l'issue des poules les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 32 comme suit :

- les joueurs classés 4ème de leur poule par tirage au sort sont placés aux places 25 à 32;
- les joueurs classés 5ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le demi-tableau de leur 4ème respectif;
- les joueurs classés 6ème de leur poule par tirage au sort sont placés dans le même demi-tableau opposé que leurs 5ème de poules, mais dans le quart opposé.
- Ainsi le 4ème de chaque poule est placé en 1/8ème de finale du tableau KO.
- les 5èmes et 6èmes de chaque poule disputent le 1er tour du tableau (1/16ème de finale du tableau KO).
- les vainqueurs de ces 8 1/16ème de finale du tableau KO disputent les 1/8ème de finale contre les 4èmes de chaque poule.
- les perdants de ces 8 1/16ème de finale du tableau KO ne disputent plus de partie et sont classés 41 ex-quo.
- puis des rencontres seront organisés pour obtenir un classement de 25 à 40.

20.4 Lieux des 4 tours.

Tous les tableaux se déroulent sur deux jours et débutent le samedi à 10h30 pour les tableaux Elite et pour les tableaux jeunes à 24 joueurs (-18 ans garçons, -15 ans garçons, -13 ans garçons, -11 ans garçons, -18 ans filles et -15 ans filles) et à 14h00 pour les tableaux jeunes à 16 joueuses (-13 ans filles et -11 ans filles).

Ces lieux seront affectés selon le principe que chaque ligue accueille chaque saison un tour seniors et un tour jeunes.

Les lieux du 1er tour devront être désignés par les ligues concernées au plus tard le 1er septembre.

Les lieux des 2ème, 3ème et 4ème tours devront être désignés par les ligues concernées au plus tard le 1er octobre.

Les 8 tableaux jeunes évolueront au minimum sur 24 tables.

Les 2 tableaux Elite évolueront au minimum sur 16 tables.

TITRE 4

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 - Envoi des convocations

L'envoi des convocations sera fait par les deux responsables nationaux au secrétariat de chaque Ligue (IF, PL, BR et CE) qui devra faire l'envoi global à tous les clubs concernés de leur Ligue.

Article 22 - Durée des parties

Pour les tableaux Elite Messieurs et Dames, **toutes les parties de poules se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnées) et toutes les parties** du tableau se disputent au meilleur des 7 manches de 11 points (4 manches gagnées).

Pour toutes les autres catégories, toutes les parties se disputent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnées).

L'épreuve se déroule sur deux jours.

Article 23 - Placement des joueurs dans une poule

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Article 24 - Ordre des parties pour une poule de 4 joueurs (Voir article I.301.3 des règlements sportifs 2016)

1 - 4 2 - 3 1 - 3 2 - 4 1 - 2 3 - 4

Article 25 - Ordre des parties pour une poule de 6 joueurs (Voir article I.301.7 des règlements sportifs 2016)

1 - 6 2 - 5 3 - 4 1 - 5 4 - 6 2 - 3 1 - 4 3 - 5 2 - 6 1 - 3 2 - 4 5 - 6 1 - 2 3 - 6 4 - 5

Article 26 - Modalités de classement de joueurs dans une poule

1) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribuant 2 points, une défaite 1 point. En cas d'abandon, refus de jouer ou disqualification le joueur marque 0 point.

2) Lorsque deux participant(e)s terminent à égalité de points, ils (elles) sont départagé(e)s par le résultat de la partie les ayant opposé(e)s.

3) Lorsque plus de deux participant(e)s terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex aequo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et si l'égalité persiste le quotient des points gagnés par les points perdus.

4) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex aequo peut être classés, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.

5) En cas d'égalité persistante, l'avantage est donné au joueur le (à la joueuse la) plus jeune pour les catégories seniors et jeunes.

Article 27 - Cotations et classement final

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème figurant à l'article 28.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un(e) joueur (euse) de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il (elle) aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 28 - Barème de cotation du Critérium Fédéral, échelon zone.

Barème annexe 1 tableau 1 Autres divisions des règlements sportifs 2016.

Article 29 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Barème annexe 1 tableau 2 des règlements sportifs 2016.

Article 30 - Coefficient du critérium fédéral pour l'établissement des points/classement

Le coefficient attribué au critérium fédéral, quel qu'en soient le niveau et la division, est de 1,25 pour les seniors et de 1 pour les jeunes. Il intervient dans le calcul des points/classement (voir règlements fédéraux administratifs).

Article 31 - Délégation sur les compétitions :

Les ligues concernées par l'organisation d'un tour du Critérium Fédéral devront désigner un délégué si le responsable de cette compétition ne peut pas se déplacer.

Échelon Nationale 2 Zones 1 et 2 - Responsables de la compétition

M.-T. ANGÉE tableaux Elites.

- **G. VINCENDON-DUC** tableaux Jeunes.

Madame Marie-Thérèse ANGÉE

Monsieur Gérard VINCENDON-DUC

1165, route de Saint Lambert

3, allée du Cerisier

27410 BEAUMESNIL

53940 LE GENEST ST ISLE

Tél. : 02 32 44 88 79

Tél. : 02 43 69 09 26

Port. : 06 86 95 18 16

Port. : 06 16 96 27 42

Mail : mtangee@orange.fr

Mail : gerard.vincendon-duc@orange.fr